



## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-362  
RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-111  
POUR UNE SAINTE GESTION À L'EFFET D'ÉLIMINER  
LES SOLDES DE TAXES INFÉRIEURS À 2 \$**

Par la présente, avis est donné que lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2022-362 relatif à l'abrogation du règlement numéro 2005-111 pour une saine gestion à l'effet d'éliminer les soldes de taxes inférieurs à 2 \$

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de Ville au 1, rue du Pont à Labelle ainsi que sur le site Web de la Municipalité au [www.municipalite.labelle.qc.ca](http://www.municipalite.labelle.qc.ca).

Le règlement numéro 2022-362 entre en vigueur le jour de sa publication.

**DONNÉ À LABELLE, LE 19 JUILLET 2022**

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière